

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SUPPORTS À BANDEROLES

1. Présentation

La ville de Cazouls-lès-Béziers a installé 2 supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général intéressant la commune. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services Communication / Pm.

Les supports sont installés aux emplacements suivants : Giratoire de la Gendarmerie, et avenue W. Rousseau (intersection chemin du Pont).

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, festif, environnemental... et ouvert au public.

Ce support de communication, comme l'ensemble des autres supports existants, vise à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville, et propose une armature décorative de qualité.

L'affichage municipal est prioritaire. L'utilisation de ces supports est ouverte aux associations selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

L'utilisation de ces supports à banderoles est gratuite.

2. Nature des banderoles et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Cazouls-lès-Béziers ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par ces supports.

Les types de banderoles

Les banderoles devront être de type « professionnel » de préférence sur fond blanc, avec des œillets ou des colliers de serrage afin d'éviter d'abimer les supports de fixations. La taille maximum d'une banderole ne devra pas dépasser 2.80 m de long et 1,47 m de haut. La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies, ou posées sans autorisation.

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Cazouls-lès-Béziers s'adressant à un nombre suffisamment large de citoyens :

- -les informations culturelles : concerts et spectacles gratuits, expositions...
- -les informations sportives événementielles,
- -les autres manifestations associatives : lotos, concours, vide-greniers...
- -les informations d'ordre social : don du sang...

Les banderoles exclues de ce cadre:

- -les banderoles d'ordre privé,
- -les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire,
- -les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres),
- -les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants du territoire,
- -les banderoles à caractère politique, syndical ou religieux.

3. Procédure

La demande

Un formulaire papier d'utilisation des supports est à retirer à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville au moins 1 mois avant la date de la manifestation :

- -par courrier : Place des 140 34370 Cazouls-lès-Béziers
- -ou par mail: mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées par ordre chronologique d'arrivée des demandes. La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des emplacements.

La banderole

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message.

La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- -dimensions maximales: 2.8 m longueur x 1.47 m hauteur
- -fixations: œillets ou collier de serrage
- -matériel : adapté pour une exposition en extérieur

Elle devra comporter les informations de base suivantes :

- -organisateur
- -objet de la manifestation
- -date et heure
- -lieu
- -informations complémentaires (réservations, tarifs)

Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation du support à banderole doivent parvenir au service communication au moins 1 mois avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans un délai d'une dizaine de jours après réception de la demande.

La mise en place et le retrait de la banderole sont à la charge du demandeur.

Les banderoles ne pourront être affichées qu'au plus tôt deux semaines avant la manifestation.

Le planning des banderoles

Le service communication fixe un planning des affichages de banderoles. L'association se verra attribuer au minimum un support à banderoles par événement, en fonction des espaces disponibles. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des supports à banderoles. La banderole sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. La banderole devra être retirée par l'association 24h au plus tard après l'évènement. Sans retrait dans les délais celle-ci pourra être récupérée par nos services.

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des banderoles qu'il soit erroné ou mal interprété, ni des dégradations de la banderole dues à son usage en extérieur.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs banderoles selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.